

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision n° N 2008-02 du 27 mars 2008 de renouvellement dans les fonctions de directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Etablissement français du sang

NOR : *SJSO0830268S*

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-6, L. 1223-4, R. 1222-8, D. 1223-21 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la délibération n° 2007-19 au conseil d'administration de l'Etablissement français du sang en date du 17 décembre 2007,

Décide :

Article 1^{er}

M. Cazenave (Jean-Pierre) est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement français du sang Alsace à compter du 1^{er} avril 2008. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Cazenave (Jean-Pierre) bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de son établissement dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé*.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2008.

Le président,
J. HARDY